

■ **Giuseppe Furneri**, à Lausanne, CH-550-0055164-5, menuiserie-ébénisterie (FOSC du 02.03.1984, p. 763). L'entreprise individuelle est radiée d'office en application de l'art. 153 ORC, le délai fixé au titulaire pour régulariser la situation concernant le domicile au siège de l'entreprise étant échu sans avoir été utilisé.
Registre journalier no 8184 du 28.05.2009
(05050192 / CH-550.0.055.164-5)